



COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
26 MAI 2023

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Olivier FERRU (arrivé à 19h35), M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

Mme Isabelle MOREL, absente excusée, donnant procuration à Mme Marianne SUEUR  
Mme Stéphanie GET, absente excusée, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX

Absents :

M. Matthieu DEGARDIN, M. Olivier QUENEUILLE

Secrétaire de séance :

Mme Marianne SUEUR

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

**Délibération n°2023-24 : Décision modificative n°1 - budget communal**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de répartir différemment certaines charges de fonctionnement et d'ajouter des crédits pour combler une dépense non prévue en investissement budget principal.

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60613 : Chauffage urbain	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6714 : Bourses et prix	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>500.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°1

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **Délibération n°2023-25 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024**

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Embrville, son budget principal et son budget annexe (lotissement des Caveyettes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP (n-1) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de monsieur le maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Embreville
- Autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de monsieur Olivier FERRU

**Délibération n°2023-26 : SMUR Eu - participation 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la ville d'Eu sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pour le fonctionnement du SMUR de Eu. Il est intervenu 3 fois sur la commune en 2022.

Il propose d'accepter le versement de cette participation financière pour l'année 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement de cette participation pour cette année.

Votants : 13	Pour : 11	Contre : 2	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Délibération n°2023-27 : SIVOM de Gamaches : participation aux dépenses syndicales pour 2023**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du SIVOM auquel appartient la commune a fixé la contribution de celle-ci à la somme de 1 577,39 €.

Monsieur le maire que la participation, d'un montant de 1 577,39 €, soit inscrite à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la participation, d'un montant de 1 577,39 € pour l'année 2023.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**Questions diverses :**

Arrêtés à prendre pour :

- Désherbage des trottoirs
- Crottes de chien à ramasser
- Horaires de tonte

Arrêtés de circulation pour :

- Fête de la commune le 17 et 18 juin
- Fête du 14 juillet

Jury d'assises :

La commune d'Embrville n'a pas été retenue cette année pour sélectionner des jurés.

La séance est levée à 20h10.